



Diplôme d'Etat

Aide-Soignant



Durée
12 > 18 mois

Niveau
4 - Bac

En apprentissage

Cours théoriques
maxi 22 semaines - 770 h

Stage hors employeur
2 stages de 5 semaines

Rentrée : Janvier

Lieux de formation : Plérin - Lamballe - Loudéac - Tréguier - Brest
Rennes (Lycée Jeanne d'Arc - PFPS)

Rentrée : Février

Lieu de formation : Baud

Rentrée : Août

Lieux de formation : Guingamp - Lannion - Paimpol - St Brieuc - Pont L'Abbé - Malestroit - Vannes
Fougères - Rennes (CH GR)



Le métier

L'aide-soignant est intégré à une **équipe de soins** et il contribue au **bien-être des personnes âgées, hospitalisées ou en situation de handicap**. Il les accompagne dans tous les **gestes de la vie quotidienne** et les aide au **maintien de leur autonomie**.

En collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité, l'aide-soignant assure des **soins d'hygiène et de confort** : toilette, repas, réfection des lits, accueil, installation et transfert des patients...

Il transmet ses **observations par écrit et par oral** pour assurer la **continuité des soins**. Il peut participer à la **réalisation d'animations**. L'aide-soignant peut **travailler la nuit, le week-end et les jours fériés**.

Lieux de travail

- EHPAD - Maisons de retraite
- Centres Hospitaliers - Cliniques
- MAS (Maisons d'Accueil Spécialisée)
- FAM (Foyers d'Accueil Médicalisé)
- Services d'hospitalisation ou de maintien à domicile



La formation

5 blocs de compétences

- Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- Travail en équipe pluriprofessionnelle, traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Référentiel sur www.arfass.org



Les conditions d'accès

- Avoir **17 ans minimum** à la date d'entrée en formation
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (aucune limite d'âge pour les **personnes reconnues travailleurs handicapés**).
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.



Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver **un employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter le (la) **chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A réception de ce document renseigné, **l'inscription est effective** (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat d'apprentissage, **l'inscription est définitive**

Nos partenaires pédagogiques





Le contrat d'apprentissage

■ Statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

■ Durée de la formation théorique

La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 25 %** de la durée totale du contrat.

■ Période d'essai

La durée est de **45 jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur.

■ Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

■ Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.



Le maître d'apprentissage

■ Les conditions

Un maître d'apprentissage assure l'accompagnement de l'apprenti dans l'établissement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme d'Etat d'Aide-Soignant ou d'Infirmier**.

Il doit également **justifier d'une année d'expérience professionnelle dans ce domaine**.

■ La formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une **formation de Maître d'Apprentissage**

Dates et lieux sur www.arfass.org

Rubrique Employeur / Formation MA

Réalisation CFA de l'ARFASS
Octobre 2025 - Document non contractuel



La rémunération de l'apprenti

La rémunération dépend :

- de l'**âge** de l'apprenti
- de la **durée** du contrat
- de la **branche professionnelle** de l'employeur
- du **parcours précédent** de l'apprenti

Code du travail	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
-----------------	-------------	-------------	-------------

1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC *	100 % SMIC *
------------	-----------	-------------	--------------

2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC *	100 % SMIC *
------------	-----------	-------------	--------------

Etablissement SSSMS **	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
------------------------	-------------	-------------	-------------

1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC *	100 % SMIC *
------------	-----------	-------------	--------------

2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC *	100 % SMIC *
------------	-----------	-------------	--------------

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** Branche Professionnelle du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti



Les aides financières pour l'employeur

■ Pour le secteur privé

- **Prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO**
 - > Estimation financière sur demande

■ Réduction générale des cotisations patronales

- **Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise** (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)

■ Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO

Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti (jusqu'au 31/12/2025)

> 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés

> 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)

> 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ Pour le secteur public

Estimation financière du coût pédagogique sur demande

- **Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale**

■ Aides financières

> Fonction Publique Territoriale : infos auprès du CNFPT

> Fonction Publique Hospitalière : infos auprès de l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org - Rubrique Employeur / Les aides financières

Dépt 22

Nathalie GAUDIN
n.gaudin@arfass.org
07 56 02 72 80

Dépt 29
Dépt 35 - Fougères

Corinne BOQUEHO
c.boqueho@arfass.org
07 56 02 72 79

Dépt 35 - Rennes

Guénaël LE GLATIN
g.leglatin@arfass.org
06 49 18 93 24

Dépt 56

Soizic GABOREL
s.gaborel@arfass.org
07 56 02 41 70

